

Obtention du visa de l'enfant adopté – documents nécessaires

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée de l'enfant en France comporte les documents suivants :

- 2 formulaires de demande de visa long séjour (avec photographies de l'enfant) ;
- le passeport de l'enfant (avec visa de sortie) ;

Puis les documents suivants, apostillés, traduits et leur traduction certifiée (les originaux seront rendus aux adoptants) :

- L'agrément de l'aide sociale à l'enfance, dûment confirmé
- Le consentement des parents d'origine ou du représentant légal de l'enfant
- Le cas échéant, le jugement de déchéance des droits parentaux et le certificat de non appel du jugement
- Le jugement d'adoption
- Le certificat de non appel
- L'acte de naissance de l'enfant avant adoption (copie intégrale)
- L'acte de naissance de l'enfant après adoption

Coût du visa : l'équivalent de 15 euros dans la monnaie locale.